

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURE A.O.T – FOODTRUCKS VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS

### TYPE DE PROCEDURE

Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation domaniale sur le domaine public en vue d'une exploitation économique.

### OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

Le présent appel à candidature a pour objet de définir les modalités d'autorisation pour l'occupation des emplacements dédiés à la restauration rapide en vue de l'implantation des camions de restauration dit "FOODTRUCKS" sur les 4 emplacements déjà définis de la commune de Divonne- les-bains afin de renouveler le parc des foodtrucks et de mettre en place une meilleure qualité de services (produits locaux, circuits courts, diversités de l'offre, services de livraison...) pour l'année 2025.

### CONTEXTE

La Ville de Divonne- les-bains met à disposition des emplacements sur le domaine public en vue de l'exploitation relative à une activité de restauration rapide durant toute l'année. L'objectif est de permettre aux habitants de Divonne-Les-Bains de bénéficier d'une offre de restauration variée et de qualité, tout en participant à l'animation, au dynamisme et à la convivialité de la ville.

### CADRE JURIDIQUE

Cet avis à la concurrence fait suite à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques portant conventions d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable. L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.

**L'autorisation est attribuée pour une durée précaire et révocable de 1 an.**

Toute candidature portant sur la vente de produits différents, non autorisés ne sera pas étudiée et sera rejetée.

### DESCRIPTION DE L'OCCUPATION

La commune met à disposition des titulaires 4 emplacements d'une superficie d'environ **20 m<sup>2</sup>**, situé comme suit (plan ci-joint) :

- 2 emplacements hors centre-ville :
  - o 1 emplacement sur le parking du stade de foot avec un forfait électricité (n° E)

- 1 emplacement au bord du lac vers l'Esplanade du lac avec un forfait électricité (n° C)
- 1 emplacement en centre-ville :
  - 1 emplacement en face la halle Perdttemps avec un forfait électricité (n° 4)
- 1 emplacement saisonnier dans le jardin public :
  - 1 emplacement dans le jardin public dit « Central Park » dans le quartier de la gare avec un forfait électricité

La mise à disposition pour une exploitation sera d'une durée **de 1 an** du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les 3 premiers emplacements et **du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2025** pour l'emplacement saisonnier dans le jardin public.

**La Commune se réserve le droit de modifier ou déplacer un ou plusieurs de ces emplacements en cas de travaux, de cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général.**

La Ville fournira, si besoin, un raccordement à l'électricité à l'exploitant qui s'acquittera d'un forfait de charges de **175 € (cent soixante-quinze euros)** par mois. La Commune se réserve le droit d'actualiser ce montant en cas de fortes hausses du prix de l'électricité en cours d'année.

#### **CONDITIONS DE L'OCCUPATION POUR LES 3 PREMIERS EMBLEMENTS (n° 4, C et E)**

- L'exploitant du Foodtruck exercera son activité de vente ambulante du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- L'exploitant adresse une candidature précisant le ou les services auxquels il souhaite exercer sa prestation. Quatorze services sont disponibles (du lundi au dimanche, service du midi et/ou du soir).
- L'occupation sera exercée aux jours et heures indiqués par l'exploitant lors de sa candidature (créneaux autorisés : entre 10h et 22h30)
- En cas d'occupation partielle de l'emplacement (moins de 5 jours par semaine et/ou une seule plage horaire par jour), l'emplacement pourra être mutualisé avec un autre exploitant.
- En cas d'absence prolongée, l'exploitant devra en informer la Commune au moins une semaine avant la date concernée. A défaut, le droit de place restera exigible. Le non-paiement de celui-ci entraînera le retrait définitif de l'ensemble de la présente autorisation.
- **En centre-ville, l'exploitant devra laisser libre d'accès et d'occupation l'emplacement alloué en dehors des plages horaires occupées.**
- L'installation de tables, chaises ou manges-debout n'est pas autorisée.
- Des poubelles de tri sélectif devront être installées à côté du foodtruck et débarrassées en fin de service quotidiennement.

#### **CONDITIONS DE L'OCCUPATION POUR L'EMPLACEMENT DANS LE JARDIN PUBLIC**

- L'exploitant du Foodtruck exercera son activité de vente ambulante du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 octobre 2025.
- L'exploitant adresse une candidature précisant les services auxquels il souhaite exercer sa prestation. Etant donné l'emplacement, la plage horaire qui devra être proposée sera en journée continue entre 10h et 21h à définir avec l'exploitant. L'exploitant devra être présent au minimum le mercredi, les week-ends et durant les vacances scolaires
- L'occupation sera exercée aux jours et heures indiqués par l'exploitant lors de sa candidature.

- En cas d'absence prolongée, l'exploitant devra en informer la Commune au moins une semaine avant la date concernée. A défaut, le droit de place restera exigible. Le non-paiement de celui-ci entraînera le retrait définitif de l'ensemble de la présente autorisation.
- Bien que se situant en centre-ville, l'exploitant devra laisser son foodtruck en place en dehors des heures de service sauf cas exceptionnel ou durant ses jours de fermeture.
- L'installation de tables, chaises ou manges-debout est autorisée. Ce matériel devra être conforme à la charte règlementaire d'aménagement du domaine public (à demander au service domaine : [domaine@divonne.fr](mailto:domaine@divonne.fr)) et il devra être rangé systématiquement tous les jours après le service.
- Des poubelles de tri sélectif devront être installées à côté du foodtruck et débarrassées en fin de service quotidiennement.
- L'emplacement se situant dans un jardin public accueillant des enfants, la vente d'alcool n'est pas autorisée.
- L'exploitant devra proposer des produits adaptés à une clientèle d'enfants (au moins en partie) ainsi que de la restauration rapide (salades, sandwiches, pokebowl, snackings ou autre).
- En cas d'occupation partielle de l'emplacement (moins de 5 jours par semaine et/ou une seule plage horaire par jour), l'emplacement pourra être mutualisé avec un autre exploitant.

### **VALIDITE DE L'OCCUPATION**

Les autorisations d'occupation du domaine public sont toujours accordées à titre personnel, précaire et sont révocables à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général, notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement sauf motif légitime justifié par un document ;
- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois.

### **REDEVANCE**

L'occupation du Domaine Public est consentie moyennant une redevance fixée par décision du maire (DEC\_2024\_382 en date du 10 septembre 2024/Utilisation privative et à usage professionnel du domaine public – Tarifs – Modificatif n° 2).

La redevance à ce jour, est perçue comme suit :

- Zone 1 – Centre-ville :
  - Plages horaires de 10h à 15h **ou** de 17h à 22h30 : 25 € par jour
  - Plage horaire entre 10h **et** 22h30 : 35 € par jour.
- Zone 2 – Hors centre-ville :
  - Plages horaires de 10h à 15h **ou** de 17h à 22h30 : 20 € par jour
  - Plage horaire entre 10h **et** 22h30 : 30 € par jour

La redevance est payable trimestriellement.

## **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le candidat est invité à fournir un dossier comprenant notamment une proposition argumentée permettant à la Ville de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet.

Ce dossier doit être impérativement composé de :

- Une lettre de motivation du candidat précisant son statut juridique et sa qualité à agir dans ce dossier de candidature,
- Un curriculum vitae présentant ses références,
- Les documents du véhicule :  
Photocopie : De la carte grise (mention VASP magasin ou VTSU),  
De l'assurance,  
Du contrôle technique,  
Des photos du véhicule,
- Un extrait du Kbis datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du Commerce,
- Une carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité,
- Une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Une attestation à jour des cotisations fiscales et sociales,
- Une carte détaillée des plats et boissons proposés avec les prix ainsi que la provenance des matières premières et du process de fabrication (utilisation de produits surgelés, fait maison sur place...),
- Le ou les emplacements souhaités ainsi que les jours et horaires envisagés,
- Tout document jugé utile à la candidature.

Après examen des candidatures et des offres, l'autorité territoriale pourra entamer des négociations avec les candidats.

## **CRITERES DE SELECTION**

Les critères suivants seront pris en compte :

- Qualité des produits proposés (originalité des mets, diversité de l'offre proposée et provenance des produits, circuit court privilégié) : **50 %**,
- Viabilité économique du projet, expérience et référence du candidat : **25 %**,
- Intérêt esthétique, hygiène et environnement (esthétisme du point de vente, recours au recyclage, caractère éco-responsable, etc.) : **25 %**.

A la clôture, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. L'exploitant retenu en sera informé par courrier et sera invité à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

## **DEPOT DES CANDIDATURES**

Date limite de dépôt des candidatures : **8 novembre 2024**

Le dossier peut être remis :

- Sous pli et adressé ou déposé en main propre à l'adresse suivante :

Mairie de Divonne-Les-Bains/Service Domaine – 73 avenue des Thermes – 01220 DIVONNE-LES-BAINS.

Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes "**CONFIDENTIEL**" – **NE PAS OUVRIR**"

- Par voie électronique à l'adresse suivante : « **domaine@divonne.fr** »

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROPOSITIONS**

**Le vendredi 8 novembre 2024 à 12h00**

**CONTACT/INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Mairie de Divonne-Les-Bains

Service Domaine

73 avenue des Thermes

Tél : 04 50 20 03 49/06 73 86 23 14

Adresse courriel : [domaine@divonne.fr](mailto:domaine@divonne.fr)

La publicité de cet avis d'appel à candidature est consultable sur le site internet de la commune et sur « La voix de l'Ain ».